Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 31 (1960)

Heft: 2

Artikel: Le nouvel entrepôt d'alcool de Delémont

Autor: Matthey, Charles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825285

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

P]4

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIe ANNÉE — Paraît une fois par mois — No 2. Février 1960

SOMMAIRE

Le nouvel entrepôt d'alcool de Delémont
Y aura-t-il des restrictions de courant cet hiver ?
Le gaz face aux besoins croissants d'énergie
Le marché du travail
Chronique économique — Communications officielles

Le nouvel entrepôt d'alcool de Delémont

L'alcool, matière première indispensable

Une des activités — souvent méconnue— de la Régie des alcools consiste à approvisionner la Suisse en alcool. La quantité d'alcool vendue par la Régie s'est élevée pendant le dernier exercice (1958/1959) à 13,76 millions de litres calculés à 100 % en chiffre rond et se répartit comme suit :

	Millions de litres à 100 %		%		
alcool destiné à la boisson					
alcool de bouche	1,79		13,0		
eau-de-vie de fruits à pépins .	1,53		11,1		
alcool destiné à la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfumerie et de cosmétiques . . .		3,32			24,1
		1,88		13,7	
alcool pour usage ménager et technique	2,90		21,0		
alcool destiné à la fabrication de produits chimiques	5,66		41,2		
		8,56		62,2	75,9
		13,76			100,0

Contrairement à une opinion courante, l'alcool destiné à des usages industriels et domestiques (alcool utilisé à la fabrication de produits pharmaceutiques, de parfumerie et de cosmétiques, alcool pour usage ménager et technique, alcool utilisé à la fabrication de produits chimiques) représente plus de 75 % des quantités vendues. Seul environ un quart de l'alcool vendu par la Régie est destiné à la production de spiritueux.

L'alcool mis en vente par la Régie provient actuellement pour la moitié du pays ; il s'agit

— d'alcool produit par les distilleries à caractère industriel (sucrerie d'Aarberg et fabrique de pâte de bois d'Attisholz),

— d'eau-de-vie de fruits à pépins fabriquée avec des déchets et excédents de fruits.

L'autre moitié est importée.

Comme intermédiaire entre les producteurs et les utilisateurs d'alcool, la Régie doit disposer d'entrepôts et d'installations qui lui permettent de loger et de répartir la marchandise. Etant l'instrument d'un monopole, la Régie ne peut pas se laisser guider en matière de stockage uniquement par des raisons d'ordre commercial. Elle doit être en mesure de faire face à n'importe quel moment aux besoins de ses clients et cela aussi bien quantitativement que qualitativement. Elle ne peut leur déclarer, comme le ferait un commerçant privé : « l'article demandé manque en ce moment ». Elle doit pouvoir en outre parer à toute autre éventualité et disposer à cet effet de stocks suffisants. L'alcool est un produit important et souvent irremplaçable pour l'économie de guerre, qu'elle soit civile ou militaire. Les consommateurs d'alcool ne possédant, vu le régime de monopole, que de faibles stocks, c'est à la Régie qu'incombe le soin de parer aux besoins de l'économie de guerre.

La Régie dispose aujourd'hui de trois entrepôts d'alcool répartis dans le pays. Dès l'entrée en vigueur de la législation fédérale sur l'alcool, il en a existé un à Delémont.

L'ancien entrepôt de Delémont

Lorsque le 27 mai 1887 la première loi fédérale sur l'alcool entra en vigueur, il existait à Delémont en face de la gare une ditillerie appartenant à la « Société commerciale ». La nouvelle législation fédérale ayant introduit le monopole de la fabrication et de l'importation d'alcool en faveur de la Confédération, cette distillerie dut cesser son activité. A cette éopque, la Régie des alcools nouvellement créée pour appliquer la loi sur l'alcool avait besoin de réservoirs, de locaux et d'installations pour loger et mettre dans le commerce l'alcool nécessaire aux besoins du pays. Elle racheta donc le 15 mars 1889 les immeubles et les installations de la Société commerciale qui furent transformés en un entrepôt d'alcool. Au cours des années qui suivirent, les installations primitives furent agrandies successivement afin de faire face à la demande toujours accrue d'alcool.

Au moment de sa création, l'ancien entrepôt d'alcool de Delémont se trouvait sur une aire libre, les bâtiments voisins se trouvant à une distance respectable. Au cours des années, des bâtiments furent construits peu à peu autour de l'entrepôt. A la fin de la dernière guerre, la situation s'était modifiée de telle sorte que les réservoirs à alcool se trouvaient placés en plein centre d'une zone habitée. D'autre part, le stockage de quantités toujours plus grandes de carburants et de combustibles liquides avait incité les experts et les autorités à étudier à nouveau les risques inhérents au logement de tels produits, parmi lesquels il faut ranger l'acool. On s'aperçut alors que ces risques avaient été minimisés dans le passé. Toute la question fut revue et des prescriptions beaucoup plus sévères édictées. La Régie des alcools, elle aussi, se vit obligée de reviser ses conceptions en matière de risques présentés par les entrepôts d'alcool. Après une étude objective du problème, elle arriva à la conclusion que l'ancien entrepôt d'alcool de Delémont, placé en plein centre d'une zone habitée, présentait de tels dangers que son déplacement s'imposait.

Cliché ADIJ No 452

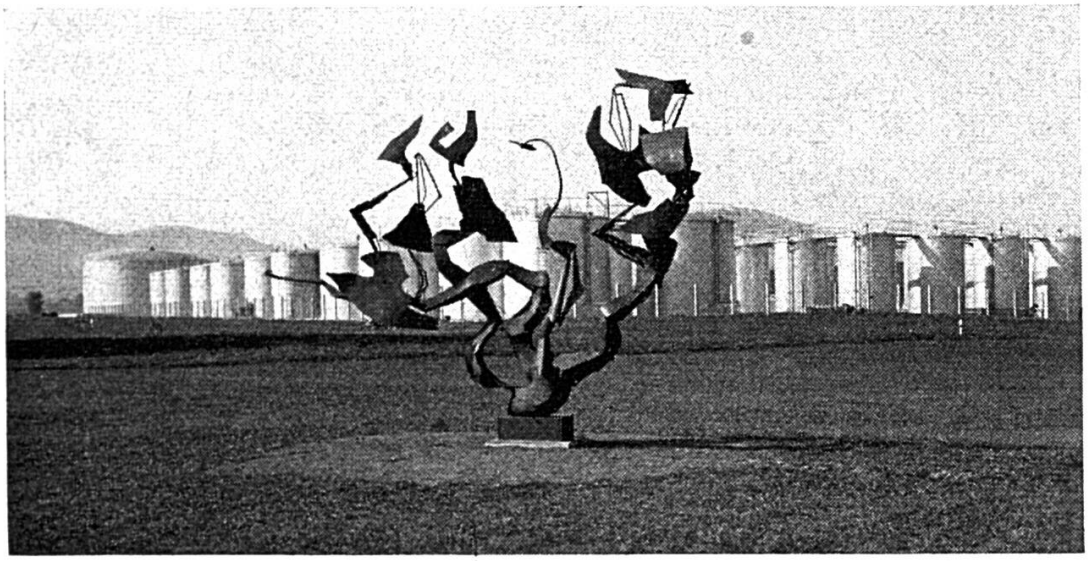

L'entrepôt actuel de Delémont

La désaffectation de l'ancien entrepôt de Delémont ayant été décidée en principe, il fallait tout d'abord déterminer l'emplacement de l'entrepôt destiné à le remplacer. A côté d'arguments d'ordre commercial, où la question des frais de transport de l'alcool joue un rôle déterminant, l'importance économique d'un entrepôt d'alcool pour la région de Delémont ne pouvait être ignorée. Les autres entrepôts de la Régie se trouvant en Suisse alémanique, il était équitable que lors du choix de l'emplacement du nouvel entrepôt, on donne la priorité à la Suisse romande. Comme d'autre part, Delémont est relativement bien placée au point de vue des frais de transport, du fait qu'une grande

partie d'alcool industriel vendu par la Régie est absorbée par l'industrie chimique de Bâle, distante de 40 km. seulement et que presque tout l'alcool importé entre en Suisse par Bâle, la Régie a proposé au Conseil fédéral de ne pas priver la ville de Delémont de l'entrepôt d'alcool qui y avait toujours existé.

Faisant sienne la proposition de la Régie, le Conseil fédéral a demandé à l'Assemblée fédérale par message du 13 octobre 1953 d'accorder à la Régie le crédit nécessaire pour la construction d'un nouvel entrepôt d'alcool à Delémont. Les Chambres fédérales ont accordé le crédit demandé d'un montant de 6 500 000 fr. en décembre 1953. Entre-temps, la Régie avait acheté le terrain nécessaire à la construction à la périphérie de Delémont au lieu-dit « la Communance ». Les travaux ont commencé le 29 juin 1954 et sont aujourdhui pratiquement terminés. On a commencé à utiliser les réservoirs aussitôt après leur construction et cela dès l'année 1955 et l'entrepôt a été mis en exploitation au mois de novembre 1957. Le projet et la construction ont été réalisés en collaboration par la Direction des constructions fédérales et la Régie des alcools. La plus grande partie des travaux a été adjugée à des entrepreneurs de Delémont ou d'autres localités du Jura.

Le nouvel entrepôt a été réalisé en tenant compte des directives actuelles en matière de stockage de liquides inflammables. Toute la conception a été subordonnée à l'impératif de sécurité. On a aussi construit de façon à faciliter et à rationaliser l'exploitation au maximum pour diminuer le coût de celle-ci. Enfin on a cherché à faire un complexe harmonieux et se mariant au paysage. Pour couronner le tout, une sculpture en tôle forgée, due au sculpteur jurassien Georges Schneider, donne une note artistique à l'ensemble.

Le nouvel entrepôt comprend deux groupes principaux d'installations : les réservoirs servant à loger l'alcool et les bâtiments d'exploitation et de service.

Les réservoirs, au nombre de 132, ont une capacité totale de 15,5 millions de litres. A part une unité de 4 millions de litres, ils sont de petite capacité, vu le grand nombre de sortes et de qualités d'alcool nécessaires à la clientèle. Ils sont tous placés à l'air libre et à l'écart des bâtiments, pour réduire au minimum les risques en cas d'incendie ou d'explosion et sont entourés de bassins de retenue, qui ont pour mission d'empêcher le liquide de s'étaler et de se répandre en cas de rupture des tôles. Ceux destinés à loger l'alcool, à axe vertical, sont en acier sans aucun revêtement intérieur ; ceux destinés à loger l'eau-de-vie, à axe horizontal, sont également en acier, mais revêtus intérieurement d'un matériau résistant aux acides : émail, résine synthétique ou acier inoxydable. Ils sont reliés par des conduites en acier à la salle des pompes, placée dans le bâtiment principal, dans laquelle sont groupées toutes les pompes et d'où s'effectuent tous les transvasages.

Pour les raisons de sécurité déjà invoquées, les différents services sont logés dans plusieurs bâtiments, séparés les uns des autres. L'exploitation de l'entrepôt exigeant un système horizontal de manutention, on a construit en largeur. Les bâtiments ont une grande surface, mais un seul plan de travail, à la hauteur du sol ou du plancher des

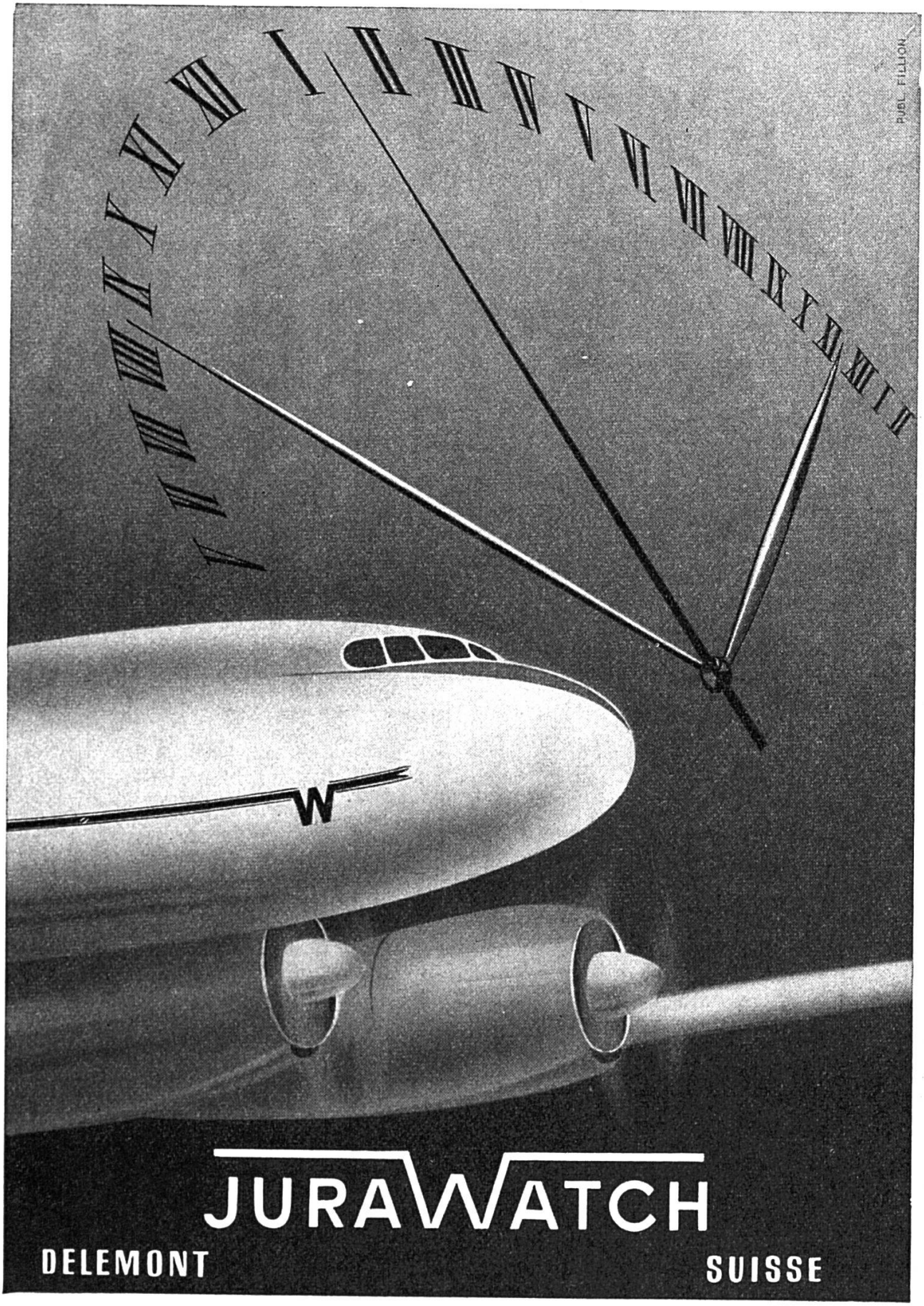
PUBL. FILLION
JURAWATCH
DELEMONT
SUISSE

LOSINGER & C° S. A.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS

DELÉMONT

Téléphone (066) 2 12 43

Travaux publics
Travaux de routes
Béton armé

963

FIAT

Divers types pour tout le monde

Prix depuis **Fr. 3850.-** (Fiat 500)

Ateliers de réparations

Pièces originales

AGENTS :

Alle : Jean Racordon, Garage
Delémont : Charles Kœnig
Tavannes : Garage Mordasini
Court : Val. Gut
Bassecourt : Etienne Monnin
Sonceboz : Paul Hürzeler

970

wagons de chemins de fer. L'entrepôt comprend les bâtiments suivants :

la **halle d'expédition,** qui abrite les bureaux, les vestiaires, la salle des pompes déjà mentionnée, et la salle de remplissage dans laquelle sont effectués le remplissage et la vidange des fûts ;

le **magasin à cuivre,** dans lequel sont démontés les alambics achetés par la Régie ;

le **magasin spécial,** qui sert à loger différents objets nécessaires à l'activité de la Régie ;

le **magasin du feu et garage,** qui abrite la pompe à moteur et le générateur de mousse mobile ;

l'**atelier,** qui est équipé des machines nécessaires pour l'entretien et les réparations courantes ;

la **remise des containers,** qui sert de garage pour les citernes rail-route que la Régie met à la disposition de ses clients.

la **chaufferie,** dans laquelle est placée la chaudière à mazout qui chauffe les bureaux, les vestiaires et les ateliers ;

le **garage du loco-tracteur,** qui abrite la locomotive de manœuvre marchant à l'alcool, dont dispose l'entrepôt pour manœuvrer les wagons sur le raccordement industriel ;

la **maisonnette des pompes ;**

l'**abri anti-aérien ;**

la **maison d'habitation,** dans laquelle est logée une partie du personnel de la Régie.

L'alcool étant un liquide éminemment combustible, les mesures de protection contre l'incendie ont été l'objet d'une attention particulière. Un réseau d'hydrantes spécial, alimenté par trois pompes d'un débit de 6000 l/min. qui puisent l'eau de la Sorne, au bas de la Grande Ecluse, livre à volonté de l'eau à 11,5 atü sur toute la superficie de l'entrepôt. Les grands réservoirs sont équipés de conduites fixes d'arrosage extérieur et de tuyaux permettant de conduire la mousse produite par le générateur mobile à l'intérieur des réservoirs. Dans les bâtiments principaux sont en outre stationnés des extincteurs à poudre de grande capacité. Un réseau de paratonnerres protège l'installation contre la foudre ; l'appareillage électrique est antidéflagrant.

L'acheminement de l'alcool se faisant surtout par rail, l'entrepôt est relié à la gare de Delémont par un raccordement industriel en mesure de faire face à un trafic ferroviaire important. Une quinzaine de wagons-réservoirs et plusieurs citernes rail-route (containers) sont rattachés à l'entrepôt. Ces véhicules ne servent qu'au transport de l'alcool et sont utilisés surtout pour livrer l'alcool aux utilisateurs.

Le nouvel entrepôt de Delémont dessert le Jura et toute la Suisse romande ainsi que Bâle et le nord-ouest de la Suisse. C'est le plus important et le mieux équipé des entrepôts de la Régie.

Charles MATTHEY